

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 janvier 2019</b>	<b>N° 2019-30</b>

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25  
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30  
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 janvier 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-30</b>

---

**Communes de Mérignac - Pessac - Le Haillan - Amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU 3.1) de Bordeaux Métropole - Application des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du Code de l'urbanisme - Avis**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire sur les communes de Bordeaux, Le Haillan, Mérignac, Pessac.

Cette concertation publique s'est déroulée du 23 février 2015 au 12 février 2016 inclus.

Par délibération n°2016-208 du 29 avril 2016 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'arrêter le bilan de cette concertation préalable.

Les aménagements qu'il est prévu de créer sont les suivants :

- **l'extension de la ligne A du tramway entre la station Quatre Chemins et l'Aéroport de Bordeaux Mérignac en voie unique** (en section courante) sur un linéaire de 5 kilomètres environ, avec la création de nouvelles stations,
- **la création d'une liaison Bus d'un niveau de service performant (BNSP), entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol, sur un linéaire d'environ 16 km**, avec la création de nouveaux arrêts. Cette liaison desservira les principaux pôles économiques que sont l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, en empruntant la rocade, et desservant également le pôle d'échange multimodal de Pessac Alouette,
- **la création et le réaménagement d'équipements dédiés aux modes doux (piétons et cycles) le long de l'extension de la ligne A du tramway,**

- **la création d'un parc-relais d'une capacité de 250 places au niveau de l'extension de la ligne A du tramway** pour permettre à des automobilistes de stationner leur voiture et d'utiliser le tramway (report modal),
- **la création de trois barreaux routiers permettant d'améliorer les conditions de desserte de secteurs urbains actuellement enclavés.**

De manière concomitante, une restructuration du réseau de bus s'opérera dans le secteur du projet afin de rationaliser les dessertes bus en lien avec le développement du projet.

Par délibération n°2017-780 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux relatifs à la réalisation de l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Pessac, cette DUP portant également mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Par arrêté en date du 24 août 2018, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale portant à la fois sur l'utilité publique des travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac et sur la mise en compatibilité du PLU de manière à permettre la réalisation de ces travaux.

La mise en compatibilité du PLU consiste à inscrire réglementairement le projet dans le document d'urbanisme ; pour ce faire il convient notamment de reporter sur les planches de zonage concernées les emplacements réservés de voirie et de superstructure nécessaires au projet, en création ou en modification, de réduire les espaces boisés classés et les protections paysagères et patrimoniales existants dans le couloir du tramway.

Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole a été approuvé par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016.

De ce fait, les pièces du PLU 3.1 concernées par la mise en compatibilité sont :

#### **Les protections paysagères et patrimoniales :**

**E1039** : ensemble bâti et paysager de Viatrix

Le projet intercepte l'extrémité sud de cette entité paysagère. Les travaux vont impacter cette entité puisqu'il est prévu ici l'aménagement d'un trottoir. La mise en compatibilité prévoit donc de réduire la protection paysagère et patrimoniale E1039.

**P3205** : espaces verts intérieurs de Cadera

Le projet va impacter cette entité puisqu'il est prévu ici la restructuration de la voirie et l'aménagement d'un parking relais. La mise en compatibilité prévoit donc de réduire la protection paysagère P3205.

**Les Plantations à réaliser (PAR)** le long de la rue René Cassin : l'aménagement du carrefour de la rue René Cassin avec l'avenue Kennedy nécessite des acquisitions foncières et une reprise de la voirie ; la prescription de plantations à réaliser est alors réduite sur cet espace dans le cadre de la mise en compatibilité.

#### **Les Espaces boisés classés (EBC)**

Les 4 Espaces boisés classés (EBC) impactés par le projet du tramway sont sur la commune de Mérignac le long de l'avenue Kennedy. Ils sont réduits dans les documents graphiques du PLU.

**Les Emplacements réservés (ER)**, seule la commune de Mérignac est concernée par ces évolutions :

La mise en compatibilité consiste en :

- la suppression d'1 emplacement réservé de voirie.

**P136** Elargissement de l'avenue de la Somme entre l'avenue du Président Kennedy et l'avenue du Maréchal Leclerc.

- la modification de 7 emplacements réservés de voirie

**P262** - Elargissement de la rue Beaudésert entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Charles Lindbergh. (Modification de l'emplacement réservé : réduction pour implantation du poste SSR (Sous-station de redressement)).

**S363** - Elargissement de l'avenue du Président Kennedy entre l'avenue Matosinhos et l'avenue Beaudésert, pour l'implantation du tramway. (Modification de l'emplacement réservé : emprise complémentaire sur tout le tracé de la voie et suppression en partie sud de la voirie à l'ouest / modification de la désignation).

**S364** - Création d'une bande cyclable sur les avenues du Maréchal Leclerc et de Belfort depuis l'avenue Schweitzer. (Modification de l'emplacement réservé : emprise complémentaire).

**S365** - Elargissement de l'avenue de la Somme entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue Matosinhos pour implantation du tramway et modification du carrefour des « 4 Chemins ». (Modification de l'emplacement réservé : emprise complémentaire vers l'ouest et réduction à l'est / modification de la désignation).

**S375** - Elargissement de l'avenue Matosinhos entre l'avenue J.F. Kennedy et l'avenue de la Somme. (Modification de l'emplacement réservé : modification de la largeur de l'emprise).

**S376** - Création d'une voie nouvelle entre l'avenue J.F. Kennedy et l'avenue de la Somme (Modification de l'emplacement réservé : emprise réduite).

**T888** - Création d'une voie nouvelle entre la rue Euler et la rue Newton. (Modification de l'emplacement réservé : réduction de la partie nord de l'ER / modification de la désignation).

La création de 4 emplacements réservés de voirie

**SX1** - Elargissement de l'avenue de la Marne entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue Edmond Rostand, pour implantation du tramway.

**TX2** - Aménagement de l'accès au parc relais par la rue Paul Perrinet.

**TX3** - Elargissement de l'avenue Ariane entre l'avenue Kennedy et l'avenue Cassin.

**TX4** – Aménagement de l'avenue Becquerel entre la rue Beaudésert et l'avenue Charles Lindbergh.

La création de 2 emplacements réservés de superstructure

**1.x1** - Déplacement, transport, stationnement, espace public - Parking relais rue Perrinet.

**1.x2** - Déplacement, transport, stationnement, espace public - Poste de sous-redressement pour l'alimentation électrique du tramway.

Les servitudes de localisation de voirie :

Le plan de zonage du PLU 3.1 est modifié pour supprimer la servitude V.110 correspondant à l'aménagement du carrefour Kennedy / Vigneau / Cassin sur la commune de Mérignac.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 20 mars 2018 à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTMG).

Le projet de PLU mis en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 30 mai 2018 qui fait état d'un document satisfaisant avec des recommandations prises en compte par Bordeaux Métropole dans son mémoire en réponse.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du lundi 24 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus. La commission d'enquête a émis un avis favorable tant sur le dossier de déclaration d'utilité publique que sur celui de la mise en compatibilité du PLU 3.1. Ce dernier est assorti d'une recommandation de la commission pour « que soit mise en œuvre avec les propriétaires concernés une négociation pour une éventuelle réalisation mutualisée en ouvrage du parc relais des Acacias pouvant entraîner une modification de l'emprise de l'emplacement réservé ER 1.x1 ».

Bordeaux Métropole s'engage à suivre cette recommandation.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 04 décembre 2018, demande l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application de l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai celui-ci sera réputé favorable tacitement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2018 du Conseil municipal du Haillan,

**VU** la délibération en date du 6 avril 2018 du Conseil municipal de Mérignac,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 janvier 2019 déclarant d'intérêt général le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du 24 aout 2018 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU 3.1,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 mars 2018,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2018,

**VU** le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du 04 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la desserte du domaine aéroportuaire a été diligentée par Monsieur le préfet de la Gironde du 24 septembre au 25 octobre 2018 ; que cette enquête a également porté sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme aux fins de permettre la réalisation de ce projet,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme assorti d'une recommandation visant à ce que « *soit mise en œuvre avec les propriétaires concernés une négociation pour une éventuelle réalisation mutualisée en ouvrage du parc relais des Acacias pouvant entraîner une modification de l'emprise de l'emplacement réservé ER 1.x1* »,

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Bordeaux Métropole de suivre la recommandation de la commission d'enquête,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, qu'en tant qu'autorité responsable du plan local d'urbanisme, Bordeaux Métropole doit donner son avis sur cette mise en compatibilité,

## DECIDE

**Article 1:** d'émettre un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac,

**Article 2 :** de suivre la recommandation de la commission d'enquête en mettant en œuvre avec les propriétaires concernés une négociation pour une éventuelle réalisation mutualisée en ouvrage du parc relais des Acacias.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jacques MANGON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	